

119 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire explique que la convention de coordination actuelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État, à savoir la gendarmerie nationale, doit être renouvelée.

Cette convention, signée pour une durée de trois ans, est établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012.

Elle précise les moyens humains, matériels, la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Elle permet notamment aux policiers municipaux d'exercer leurs fonctions en dehors de la plage horaire « 6 heures - 23 heures ».

Monsieur le Maire rappelle que ce type de convention a été mis en place au niveau national avec la volonté de dynamiser et d'améliorer les possibilités d'une coopération opérationnelle renforcée en fonction des situations locales, et de la nécessité d'une évaluation à échéance annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- de l'autoriser à signer la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État et tout document se rapportant à cette affaire.